

RÈGLEMENT DE CANTINE

Le temps méridien est un moment de détente et de convivialité pour les enfants mais doit tout de même être régi par des règles pour le bien-être de tous !

Article 1 : Objet

L'école Calandreta met à la disposition des familles un service de restauration fonctionnant les lundis, mardis, jeudis et vendredis, pendant les périodes scolaires.

Les repas sont préparés par Terres de Cuisine. Le menu se compose d'une entrée, d'un plat avec viande ou poisson, de légumes ou féculents, d'un produit laitier et d'un dessert. Par semaine, il y a une composante bio, un repas entièrement bio et un repas végétarien. Les menus mensuels sont envoyés aux familles par mail, quelques jours avant la fin de chaque mois pour le mois suivant.

Article 2 : Modalités d'inscription

Les enfants en PS1 ne sont pas acceptés en cantine.

Les fiches d'inscription en cantine sont à retourner auprès du secrétariat, avant la date indiquée sur le bordereau de réservation. Une grille de réservation est donnée à toutes les familles le mois précédent. Les inscriptions non rendues avant la date butoir indiquée ou non accompagnées du règlement, ne seront pas prises en compte.

Article 3 : Absences

a) Maladie, évènements familiaux, cas de force majeure :

Les annulations (maladies, évènements familiaux...) doivent obligatoirement être signalées le jour de l'absence pour organiser au mieux le service.

Un remboursement des repas sera effectué uniquement en cas de maladie, sur présentation d'un certificat médical, avec un délai de carence de 2 jours : le secrétariat effectuera le décompte le mois suivant.

b) Prise de médicaments :

Aucun médicament ne doit être donné par le personnel ou l'enseignant, ni laissé aux enfants fréquentant la cantine. Aucun médicament n'est anodin et des échanges entre enfants pourraient avoir de graves conséquences. Pensez à signaler à votre médecin traitant que votre enfant déjeune en cantine. Il pourra adapter son traitement. Toutefois, vous êtes autorisés à venir administrer le traitement à votre enfant entre 12h et 12h15, début du service.

c) Sorties scolaires :

En cas de sortie scolaire (tardivement signalée) nécessitant l'annulation d'un repas, le repas ne sera pas facturé.

Article 4 : Cas particuliers

- Hormis les situations exceptionnelles et graves, il ne pourra être accepté un enfant à la cantine s'il n'a pas été inscrit au préalable. Le repas pris en sus sera dû immédiatement. Merci de prévenir pour l'organisation de la cantine !
- En cas d'annulation d'un repas ou changement de date, les parents devront faire une demande écrite au plus tard 10 jours avant.
- PAI (Projet d'Accueil Individualisé) : la mise en place d'un PAI reste soumise à un entretien préalable entre les parties concernées.

Article 5 : Dispositions générales

La composition des menus est portée à la connaissance des familles par mail et affichage. A noter que les menus ne sont pas contractuels et peuvent subir des modifications liées aux contraintes d'approvisionnement.

Article 6 : Comportement des enfants

Les enfants doivent avoir un comportement compatible avec la vie de groupe, à savoir :

- Respecter leurs camarades, le personnel, le matériel et la nourriture.
- Eviter toute attitude susceptible de troubler le temps de repas (bagarres, insultes, jeux avec la nourriture, ...) - Respecter les règles affichées en cantine, les ceintures de comportement et les décisions des adultes.

Les adultes devront également avoir un comportement approprié à chaque situation.

En cas de problème récurrent et déjà signalé aux enseignants, le bureau se réserve le droit d'exclure l'enfant de cantine ponctuellement ou définitivement, avec convocation préalable des familles.

Article 7 : Participation financière des familles

a) Le tarif :

Le prix du repas comprend le repas (3,33€) et une partie des frais d'animation (0,50€).

Le prix est donc de 3,83 €.

b) La facturation et le règlement :

La facturation des repas est effectuée chaque mois. Les chèques doivent être mis à l'ordre de « Calandreta Dagtenca » et ne sont encaissés que le 7 du mois en cours.

Vous avez aussi la possibilité de régler en espèces.

Faute de paiement à la date indiquée, aucune commande ne sera effectuée.

Article 8 : Divers

En cas de problème, les parents ne doivent pas s'adresser directement aux employées. Ils sont invités à prendre contact avec un membre du bureau.

La cantine scolaire étant un « service » qui peut être amélioré, vous pouvez déposer vos suggestions et remarques, par écrit, dans la boîte aux suggestions disponible au secrétariat.

Une Commission Cantine existe et fait évoluer ce service, n'hésitez donc pas à vous investir !

Article 9 : Acceptation

L'inscription au restaurant scolaire entraîne l'acceptation du présent règlement.

Pour tout renseignement, s'adresser au secrétariat !